



**Mardi 8 mars 2022 de 14h30 à 17h30**

**Thème :**

**"les modifications des installations classées pour la protection de l'environnement : une situation enfin clarifiée ?"**

**Ordre du jour :**

**14h30 - Introduction**

Les nouveautés en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) introduites par la loi « accélération et simplification de l'action publique » et son décret d'application La note DGPR du 20 décembre 2021 et l'abrogation des circulaires de 2010 et 2012 sur les modifications des ICPE : distinction entre modifications de projet et projet de modifications

**15h – Lignes directrices d'instruction de dossiers de modifications dans le cadre d'une autorisation environnementale**

Les modifications des projets et l'actualisation des études d'impact  
Les projets de modifications et l'évolution de certains d'appréciation de la substantialité dans le cadre d'une autorisation environnementale  
Récapitulatif sur les modalités de consultation du public

**16h – Questions / réponses**

**16h30 – Lignes directrices d'instruction de dossiers de modifications hors cadre de l'autorisation environnementale**

Les modifications des projets et l'actualisation des études d'impact hors autorisation environnementale (enregistrement et déclaration ICPE)  
Les projets de modifications dans le champ d'un arrêté d'enregistrement ou d'une déclaration ICPE  
Cas particulier où le projet de modification qui n'est pas principalement ICPE

**17h – Questions / réponses**

**17h30 – Clôture de la réunion**

*Compte-tenu des contraintes actuelles, cet évènement est organisé en format webinaire. L'inscription reste néanmoins obligatoire, la participation sera limitée aux contraintes techniques de nombres de connexion simultanée.*

*Inscriptions jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 et dans la limite des places disponibles.*

**ATTENTION, VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT VOUS INSCRIRE SUR LA PLATE-FORME. Pour les participants inscrits, un lien de connexion vous sera envoyé ultérieurement**